

**De:** DDPP-IAHP - DDPP 62/SPAE emis par GERMAIN Clément - DDPP 62/SPAE <ddpp-iahp@pas-de-calais.gouv.fr>  
**Envoyé:** jeudi 12 janvier 2023 15:01  
**À:** destinataires inconnus:  
**Objet:** Influenza aviaire - Nouveaux cas dans la faune sauvage à Boulogne-sur-Mer et Wimille  
**Pièces jointes:** AP ZCT n°20230111-14.pdf; 2112\_biosecurite\_basses-cours(2).pdf

Mesdames et messieurs les maires,

Le 03 janvier 2023, le virus de l'IAHP a été identifié sur des goélands retrouvés morts sur les commune de Boulogne-sur-Mer et Wimille. Le Préfet du Pas-de-Calais a ainsi pris un arrêté visant à prévenir l'apparition du virus dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) de 20 kilomètres autour du site de découverte de la mouette a donc été établie. En pièce-jointe, se trouvent l'arrêté préfectoral établissant le zonage incluant la liste des communes.

Il est rappelé que les mesures de mises à l'abri des volailles sont toujours d'actualité, le risque épidémique d'IAHP restant élevé sur l'intégralité du territoire national.

Des visites vétérinaires (aux frais de l'État) doivent être effectuées dans les élevages commerciaux et non-commerciaux afin de pouvoir lever ce zonage. À ce titre, nous vous demandons de nous transmettre par retour de ce mail la liste des basse-cours de votre commune avec leurs adresses et coordonnées de leurs détenteurs. Il est aussi rappelé que les détenteurs d'oiseaux captifs doivent se déclarer en mairie via le formulaire Cerfa 15472\*02, également accessible en ligne (<https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/cerfa0/>) et respecter les mesures de mise à l'abri de leurs oiseaux (cf fiche biosécurité ci-jointe).

Bien cordialement,

La Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais